

**OBJET ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR THEODORA HENRI RAYMOND
PARCELLES CADASTREES CP 415 ET CP 417
SISES LE CHEMIN ALFRED MAZERIEUX A SAINT-FRANCOIS**

Dans le cadre de travaux de renforcement du réseau AEP (adduction en eau potable), sur la partie de réseau public compris entre le Chemin Alfred Mazérieux et le Chemin des Niaoulis à Saint-François, une conduite d'eau potable en fonte DN 150 mm a été posée par erreur sur la parcelle cadastrée CP 190 appartenant à Monsieur THEODORA Henri Raymond.

Afin de régulariser cet empiètement, la Ville a proposé à Monsieur THEODORA, qui en a accepté le principe, de réaliser un échange foncier avec une partie du terrain communal contigu cadastré CP 180.

Après intervention du géomètre de la Ville (cf. document d'arpentage n° 8980W), les emprises à échanger ont été respectivement fixées à :

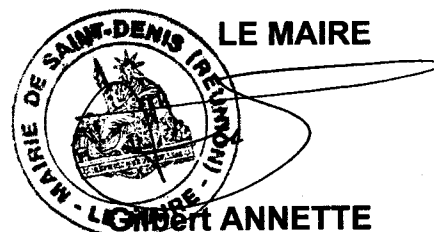
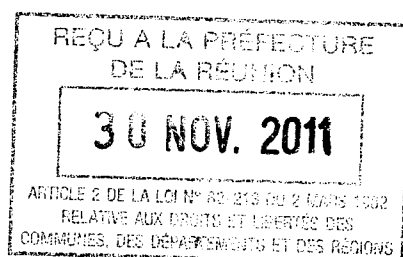
- Parcelle CP 417, appartenant à M. THEODORA :71 m²
- Parcelle CP 415, appartenant à la Commune : 24 m²

Sollicités à cet effet, les services de France Domaine ont respectivement fixés la valeur vénale de ces biens à :

- Parcelle CP 417 : 1 846 € (cf. avis n°2011-411V1240 du 06/09/2011)
- Parcelle CP 415 : 624 € (cf. avis n° 2011-411V1239 du 06/09/2011)

En conséquence, l'échange foncier portant sur les parcelles non bâties cadastrées CP 415 et CP 417 donnera lieu au versement d'une soulte de 1 222 € au profit de Monsieur THEODORA Henri Raymond.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR THEODORA HENRI RAYMOND
PARCELLES CADASTREES CP 415 ET CP 417
SISES LE CHEMIN ALFRED MAZERIEUX A SAINT-FRANCOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

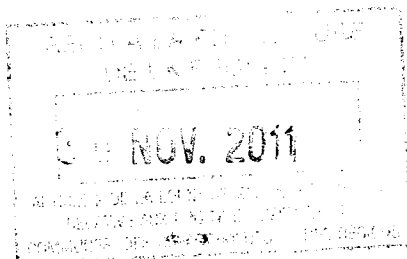
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder avec Monsieur THEODORA Henri Raymond à un échange foncier portant sur les parcelles CP 415 (Commune) et CP 417, sises le Chemin Alfred Mazérieux à Saint-François, et à verser à ce propriétaire en compensation de la superficie cédée une soulte financière fixée à 1 222,00 €.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte notarié correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



LE MAIRE

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

N° 7307 V-R



Brigade d'Évaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2011-411V1239
Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE, évaluateur
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : rdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de St Denis
- 2 Date de la consultation : 12/07/2011
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et fait) : Cession à Monsieur THEODORA
- 4 Propriétaire : Commune de St Denis
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : St Denis
Parcelle cadastrée CP n° 415 d'une contenance de 24 m².
Talus non aménagés.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous-sol-Éléments particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU : zone Uj
Au PPR : zone bleu Bg
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 624 €

12 Observations particulières :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de deux ans.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

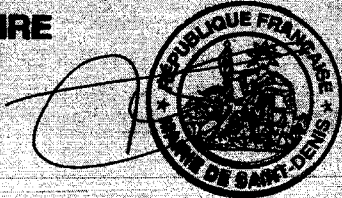
A Saint Denis, le 6 septembre 2011
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/11/2011
En annexe à la Délibération n° 117-117

LE MAIRE



REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

30 NOV. 2011

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIENDES DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

N° 7300 N-R



Brigade d'Évaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

*16/08/11
DRF*

AVIS DU DOMAINE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2011-411V1240
Affaire suivie par : Lillian SAVIRAYE, évaluateur
Téléphone : 82 62 94 65 85
Télécopie : 82 62 94 65 83
Courriel : rdomaine104@defin.finances.souv.fr

ACQUISITION AMIABLE

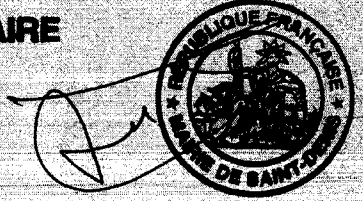
COURRIER ARRIVE LE
16 SEP 2011
Lillian SAVIRAYE
Directeur du Cadastre de la Réunion

- 1 Service consultant : Commune de Saint-Denis
- 2 Date de la consultation : 12/07/2011
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition dans le cadre d'un échange
- 4 Propriétaire présumé : M. THEODORA HENRI RAYMOND
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : St Denis -
Parcelle cadastrée CP n° 417 d'une contenance de 71 m².
Taluz non aménagés.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Éléments particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU actuel : zone Uj / N-EBC
Au PPR : zone bleue Bg et zone rouge R1
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 1 846 €
- 11 Réalisation d'accords amiables :
- 12 Observations particulières :
L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint Denis, le 6 septembre 2011
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques
Lillian Saviraye
Lillian SAVIRAYE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/09/2011
En annexe à la Délibération N° 17

LE MAIRE



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
09 NOV 2011
VU EN RÉUNION LE 09 NOV 2011
PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ
D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES URBAINS

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Saint-Denis

Section : CP
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de rédaction : 18/11/2010
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **8980 W**
Numéro d'ordre du registre de conservation des droits :
Cachet du service d'origine :
07731 2000 4000 0000
07 7014
Téléphone : 02 02 42 22 28
Téléfax : 02 02 42 64 02

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1966)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) à été établi (1):
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - en conformité d'un péage : effectué sur le terrain ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/11/2010 par M.E. ZAMOGA géomètre à Saint-Denis.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 8463
A Saint-Denis le 18/11/2010

Document d'arpentage dressé par M. JEULTHEAU Guy
à : Saint-Denis
Date : 18/11/2010
Signature : *[Signature]*

DA NUMERIQUE

